

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 27 octobre 2022

**CD20221027_24
id. 6681**

Le 27 octobre 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental,

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, Mme DUCASSE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme DELBREIL), M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme MORVAN)

Sont absents :

M. ASTRUC, M. BAYLET, Mme MAURIEGE, Mme RABAULT

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

**HABITAT ET LOGEMENT
PROJET D'ÉTUDE MENÉ PAR DES ÉLÈVES DE L'INSTITUT NATIONAL
DES ÉTUDES TERRITORIALES**

Le Département de Tarn-et-Garonne est un acteur déterminant des politiques publiques de l'habitat et du logement social. Il intervient en la matière au travers des leviers suivants :

- la délégation des aides à la pierre pour le parc public et le parc privé (en lien avec l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat – ANAH). Une convention a été signée avec l'État le 4 mai 2018, le montant annuel moyen est de 278 400 € pour le parc public et de 3 220 403 € pour le parc privé. En 2021, ce dispositif a concerné 213 logements relevant du parc public et 319 logements relevant du parc privé. Cette délégation des aides à la pierre concerne le territoire départemental hors Grand Montauban.

- les garanties d'emprunt : en 2021, 33 emprunts ont été garantis par le Département pour une somme de 13 418 132,83 €.

2 opérations ont généré l'attribution de 9 logements réservataires.

- le fonds de solidarité pour le logement (FSL), dont l'intégralité de la gestion a été confiée au Département dans le cadre de la loi du 13 août 2004 (relative aux libertés et responsabilités locales). En 2021, le fonds de solidarité pour le logement s'est traduit par une enveloppe de 360 000 € inscrite au budget de la collectivité et a concerné 1 457 bénéficiaires. Il convient de souligner le fait que le fonds de solidarité pour le logement est délégué à la communauté d'agglomération du Grand Montauban, sur son territoire de délégation, des aides à la pierre (595 bénéficiaires) dans le cadre d'un règlement intérieur commun aux deux collectivités.

Ces politiques publiques de l'habitat et du logement social sont complétées par le Département avec des dispositifs développés de façon volontariste, à l'initiative de la collectivité et au travers de crédits propres. Ces politiques propres concernent :

- le parc privé avec des interventions complémentaires à celles des crédits délégués de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat pour un montant de 130 258 € en 2021.

Ces politiques propres concernent également un soutien aux intercommunalités et/ou aux pôles d'équilibre territorial et rural pour l'animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) pour un montant de 51 078 € en 2021.

- le parc public, avec des politiques propres qui concernent l'ensemble des bailleurs pour un montant de 170 000 € en 2021, ainsi qu'un soutien particulier visant la rénovation du parc de logement sociaux gérés par Tarn-et-Garonne Habitat (TGH) pour un montant de 234 571 € en 2021.

Il convient également de souligner le fait, qu'en 2022, l'État et le Département ont initié le processus de révision de documents de planification déterminant en matière de politiques d'habitat et de logement social : le plan départemental de l'habitat (PDH) et le plan départemental pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Dans ce contexte, la collectivité souhaite, non seulement, poursuivre une réflexion déjà engagée visant à refondre ses politiques propres en matière d'habitat et de logement social, reconsidérer l'organisation des services qui gèrent ces politiques publiques au sein de l'administration et, enfin, réécrire les liens formels avec Tarn-et-Garonne Habitat, le bailleur social principal de la collectivité.

Afin de mener à bien ces travaux et de formuler des préconisations ayant vocation à être arbitrées par les élus, la collectivité dispose de la possibilité, d'avoir recours à l'assistance d'un groupe de 7 élèves administrateurs territoriaux scolarisés à l'institut national des études territoriales (INET) à Strasbourg pendant 10 jours d'études, en présentiel, sur le territoire. Il est précisé que ce dispositif, est sans incidence financière pour la collectivité.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, habitat,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, le projet d'étude relatif à l'habitat et au logement à mener par des élèves de l'institut national des études territoriales,
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, l'ensemble des actes à intervenir avec l'institut national des études territoriales dans ce cadre, étant précisé que ce dispositif est sans incidence financière pour la collectivité.

Adopté à l'unanimité des votants.

Monsieur José Gonzalez ne prend pas part au vote.

Le Président,

Michel WEILL